



Saint-Martin-d'Abbat

PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 SEPTEMBRE 2026 À 20 H 00

N/Réf. : TD/SP

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN-D'ABBAT, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances sous la présidence de Monsieur DELAS Thierry, Maire, suite à la convocation adressée par Monsieur le Maire en date du 1^{er} septembre 2026.

Membres du Conseil Municipal	Présents	Absents Excusés	Pouvoirs	Secrétaires de séance
DELAS Thierry	X			
BÉNEY Dominique	X			
FERREIRA-MARTINS Carine	X			
DAMILAVILLE Charles	X			
GIRARD Pascale	X			
FAISANT François	X			
BOURRELIER-VINOT Nicole		X	Pascale GIRARD	
BERTRAND Laurence	X			
ROSSNER Gilles		X		
MARCHÉ Stéphanie	X			
BEDU Ludovic	X			X
DESMARAIS Manuela		X		
LAFONT Élodie		X	Maxime ALBIN	
CHARLES Jérémy	X			
ALBIN Maxime	X			
THUEUX Émilie	X			
GLABICKI Antoine	X			X
JAMKA Jan	X			
JACQUET Loriane		X	Thierry DELAS	
TOTAUX	14	5	3	2

Approbation du compte rendu de la séance précédente :

Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT COMMUNS AUX SIX COMMUNES ADHERENTES AU SMAEDAOL (Aéroport Orléans Loire-Valley)

Vu les statuts du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de la Desserte Aérienne de l'Ouest du Loiret (SMAEDAOL),

Considérant que le comité syndical est composé de 9 membres titulaires et de 9 membres suppléants, répartis comme suit :

- 5 représentants du Département,
- 2 représentants d'Orléans Métropole,
- 1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- 1 représentant commun aux six communes adhérentes : Châteauneuf/Loire, Donnery, Fay-aux-Loges, Jargeau, Saint-Denis-de-l'Hôtel et Saint-Martin-d'Abbat,

Considérant que, selon l'usage établi, le Maire de Saint-Denis-de-l'Hôtel exerce les fonctions de délégué titulaire et qu'un délégué suppléant est choisi parmi les représentants des cinq autres communes adhérentes,

Considérant que, lors de la réunion des représentants des six communes adhérentes tenue le 09 juillet 2026 à l'Aéroport Orléans Loire-Valley, il a été procédé à la désignation des représentants communs au SMAEDAOL,

Considérant que :

- M. Arnault MARTIN a obtenu la majorité des suffrages exprimés et a été proclamé élu délégué titulaire,
- M. Brice BOUCHER a obtenu la majorité des suffrages exprimés et a été proclamé élu délégué suppléant,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE de la désignation de :

- M. Arnault MARTIN, Maire de Saint-Denis-de-l'Hôtel, en qualité de délégué titulaire représentant les six communes adhérentes au SMAEDAOL,
- M. Brice BOUCHER, Maire de Donnery, en qualité de délégué suppléant représentant les six communes adhérentes au SMAEDAOL;

FINANCES ET BUDGETS LOCAUX – SOLIDARITE EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTREES
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'AMF, en partenariat avec la Protection Civile a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de SAINT-MARTIN-D'ABBAT tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de SAINT-MARTIN-D'ABBAT contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante : faire un don d'un montant de 500,00 € à la Protection Civile,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE ce soutien financier à hauteur de 500,00 € qui sera versé au compte bancaire suivant :
Coordonnées bancaires : La Protection Civile
IBAN : FR76 1027 8005 9800 0201 6430 684 - BIC : CMCIFR2A
Titulaire : FNPC Tour Essor 14 rue Scandicci 93500 Pantin

AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes les démarches relatives au versement de cette aide.

PRECISE que cette aide sera imputée au compte 65133 – Secours d'urgence.

FINANCES LOCALES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION BOUGE TON CORPS POUR PARTICIPER A LA LOCATION DE CLIMATISEURS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux compétences des communes et à l'attribution de subventions aux associations,

Vu la demande de subvention présentée par l'association BOUGE TON CORPS en date du 16 juillet 2026, sollicitant une participation financière de la commune pour la location de climatiseurs destinés aux locaux de l'association ;

Considérant que l'association BOUGE TON CORPS exerce une activité d'intérêt communal au bénéfice des habitants,

Considérant que l'installation de climatiseurs permettra d'améliorer les conditions d'accueil du public, des adhérents et des bénévoles, notamment lors des épisodes de fortes chaleurs ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune d'accompagner cette opération par l'octroi d'une subvention exceptionnelle ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à l'association BOUGE TON CORPS une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € destinée à participer au financement de la location de climatiseurs.

DIT que cette subvention sera versée sur présentation des justificatifs d'achat ou selon les modalités prévues par la réglementation applicable.

PRECISE que la dépense sera imputée au compte 65748.

DOMAINE ET PATRIMOINE – ACHAT D'UNE EMPRISE DE TERRAIN POUR L'ÉLARGISSEMENT DE LA RUE DE LA CHARMILLE

Le maire expose au conseil municipal que l'élargissement de la rue de la Charmille est nécessaire afin de sécuriser la circulation et permettre le croisement des véhicules.

La réalisation de cette opération nécessite l'acquisition d'une emprise issue d'une partie de la parcelle cadastrée BD 954 d'une surface de 152 m² suivant le plan réalisé par le Cabinet SOUESME, géomètre à CHATEAUNEUF/LOIRE.

Vu l'accord écrit du propriétaire en date du 02 juin 2026 ;

Considérant la nécessité d'élargir la rue de la Charmille afin de sécuriser la circulation et permettre le croisement des véhicules ;

Considérant l'emplacement réservé n° 2 répertorié au PLU de la Commune approuvé le 26 janvier 2016 et modifié par délibération du conseil municipal en date du 30 novembre 2019 ;

Considérant que l'acquisition projetée présente un intérêt communal ;

Considérant l'accord intervenu avec le propriétaire sur la parcelle concernée, l'emprise cédée et le prix ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'achat de la parcelle cadastrée BD 954 partie, d'une superficie de 152 m², propriété des Consorts LUX au prix de 2 000,00 € net vendeur.

ACCEPTE que l'acquisition soit assortie des conditions suivantes :

- Les ouvrages existants : clôture, portail motorisé équipé d'un interphone/visio et portillon seront remplacés par des équipements équivalents.
- Pour des raisons de sécurité, l'implantation du portail sera déplacée de quelques mètres rue de la Charmille.
- La commune prendra en charge le remplacement de la haie de lauriers existante (types de végétaux prédéfinis par la commune).
- Les modalités et l'organisation des travaux seront définies entre la commune et le propriétaire au moment des travaux

PRECISE que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DOMAINE ET PATRIMOINE – ACHAT D'UNE EMPRISE DE TERRAIN 13 CHEMIN DE LA PETITE CROIX

Considérant la délibération n° 2015-12 du 09 mars 2015 fixant à 2.50 € le m² le prix d'acquisition des terrains pour tous les élargissements de voies pouvant intervenir dans la limite maximum de 200 m²,
Considérant la délibération n° 2022-30 du 26 avril 2022 fixant à 2.50 € le m² le prix d'acquisition des terrains pour tous les élargissements de voies pouvant intervenir dans la limite maximum de 400 m²,
Considérant qu'il y a lieu de régulariser l'élargissement du Chemin de la Petite Croix réalisé à l'occasion du bornage de 2002.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'achat de la parcelle BE 267 d'une superficie de 237 m² au prix de 592,50 € net vendeur.

PRECISE que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMMANDE PUBLIQUE – GROUPEMENT DE COMMANDES – CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE

M. le Maire indique qu'afin de faciliter la gestion de différents marchés de travaux, de prestation de services et de fournitures, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la Communauté de Communes des Loges et ses communes adhérentes souhaitent créer un groupement de commandes, en application de l'article L.2113-6 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant Code de la Commande Publique.

A cet effet, une convention constitutive de groupement, en vue de la passation de marchés à bon de commande pour la réalisation de travaux de voirie a été rédigée et acceptée par le conseil communautaire du 02 mars 2026 – délibération n° 2026-027.

Chaque membre du groupement s'engage à contractualiser avec les candidats qui seront retenus pour exécuter les marchés susvisés, à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les aura préalablement déterminés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la commune de SAINT-MARTIN-D'ABBAT au groupement de commandes pour les travaux d'entretien de voirie.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention correspondante et tous documents s'y rapportant.

Point divers

➤ lecture d'une lettre de Mme Aurore QUILLERIER et M. Lionel VETTER

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 h 30.

Les secrétaires de séance,

M. Ludovic BEDU,
Conseiller Municipal



M. Antoine GLABICKI,
Conseiller Municipal



Saint-Martin-d'Abbat, le 25 septembre 2026

Le Maire,

Thierry DELAS



Publié sur le site internet de la commune et affiché en mairie conformément aux prescriptions de l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.